



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 16-201 du 11 Chaoual 1437 correspondant au 16 juillet 2016 relatif aux règles se rapportant à l'organisation du Conseil constitutionnel.....	4
Décret exécutif n° 16-200 du 6 Chaoual 1437 correspondant au 11 juillet 2016 portant attribution à l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures «ALNAFT» de deux titres miniers pour les activités de recherche et/ou d'exploitation des hydrocarbures.....	5

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 24 Ramadhan 1437 correspondant au 29 juin 2016 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.....	7
Décrets présidentiels du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 mettant fin à des fonctions au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.....	7
Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'agence nationale de radionavigation maritime.....	7
Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 mettant fin aux fonctions d'une directrice d'études chargée des applications spatiales à l'agence spatiale algérienne.....	7
Décret présidentiel du 24 Ramadhan 1437 correspondant au 29 juin 2016 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires étrangères.....	7
Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant nomination au ministère de l'industrie et des mines.....	7
Décrets présidentiels du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant nomination au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.....	8
Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant nomination du directeur de l'institut national de télécommunications et des technologies de l'information et de la communication d'Oran.....	8
Décrets présidentiels du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant nomination de directeurs de la poste et des technologies de l'information et de la communication de wilayas.....	8

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

Décision n° 13/D.CC/16 du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 relative au remplacement d'un député à l'Assemblée populaire nationale.....	8
--	---

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016 portant nomination des membres du conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Chlef.....	9
Arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016 portant nomination des membres du conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation d'Oum El Bouaghi.....	10

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016 portant nomination des membres du conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Béjaïa.....	10
Arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016 portant nomination des membres du conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Blida.....	10
Arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016 portant nomination des membres du conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Jijel.....	11
Arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016 portant nomination des membres du conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Souk Ahras.....	11
Arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016 portant nomination des membres du conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Naâma.....	11

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 25 Chaâbane 1437 correspondant au 1er juin 2016 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant organisation interne du centre de recherche scientifique et technique en soudage et contrôle.....	12
--	----

MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté du 12 Joumada Ethania 1437 correspondant au 21 mars 2016 fixant les modalités d'organisation, la durée et le contenu des programmes de la formation en cours de stage préparatoire à l'occupation de certains grades appartenant aux corps spécifiques de la culture.....	13
--	----

DECRETS

Décret présidentiel n° 16-201 du 11 Chaoual 1437 correspondant au 16 juillet 2016 relatif aux règles se rapportant à l'organisation du Conseil constitutionnel.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) 182 et 183 ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 89-143 du 7 août 1989, modifié et complété, relatif aux règles se rapportant à l'organisation du Conseil constitutionnel et au statut de certains de ses personnels ;

Vu le décret présidentiel n° 90-225 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant la liste des fonctions supérieures de l'Etat au titre de la Présidence de la République ;

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 90-226 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 90-227 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant la liste des fonctions supérieures de l'Etat au titre de l'administration des institutions et organismes publics ;

Vu le décret exécutif n° 90-228 du 25 juillet 1990, modifié, fixant le mode de rémunération applicable aux travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret détermine les règles se rapportant à l'organisation du Conseil constitutionnel.

Art. 2. — Le siège du Conseil constitutionnel est fixé à Alger.

Art. 3. — Après leur désignation ou élection, conformément à l'article 183 de la Constitution, la liste nominative des membres du Conseil constitutionnel est publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, après prestation de serment en vertu de l'alinéa 6 dudit article, par décret présidentiel.

Art. 4. — Dans le cadre des dispositions de l'article 183 de la Constitution, le président du Conseil constitutionnel nouvellement désigné par le Président de la République entre en fonction, au plus tard, un jour franc, suivant la date de son installation.

Art. 5. — Le décès, la démission ou l'empêchement durable du président du Conseil constitutionnel donnent lieu à une délibération du Conseil constitutionnel intervenant sous la présidence du vice-président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, du membre le plus âgé et dont notification est faite au Président de la République.

Dans ce cas, le vice-président assure l'intérim de la présidence du Conseil constitutionnel jusqu'à la date de désignation du nouveau président.

Art. 6. — Le renouvellement ou le remplacement du président du Conseil constitutionnel s'effectue dans les quinze (15) jours précédant l'expiration du mandat ou qui suivent la notification prévue à l'alinéa 1er de l'article 5 ci-dessus.

Art. 7. — Sous l'autorité de son président, le Conseil constitutionnel est doté des organes et des structures ci-après :

- un secrétariat général ;
- un cabinet ;
- un centre d'études et de recherches constitutionnelles ;
- une direction de la documentation et des archives comprenant deux (2) sous-directions ;
- une direction de l'administration générale comprenant trois (3) sous-directions.

Art. 8. — Sous l'autorité du président du Conseil constitutionnel, le secrétaire général prend les mesures nécessaires à la préparation et à l'organisation des travaux du Conseil constitutionnel.

Art. 9. — Le centre d'études et de recherches constitutionnelles est une structure interne de réflexion et de proposition en matière de droit constitutionnel.

Il a pour missions :

- de développer la recherche dans le domaine du droit constitutionnel comparé ;
- d'œuvrer à la promotion et à la diffusion de la culture de constitutionnalité ;
- de développer la coopération avec les universités et les centres d'études et de recherches nationaux et étrangers ;
- d'effectuer toutes études et recherches présentant un intérêt pour les travaux du Conseil constitutionnel. Il peut, dans ce cadre, faire appel à toute personne ou organisme jouissant de compétences avérées en la matière.

Le centre d'études et de recherches constitutionnelles est dirigé par un directeur général assisté par des directeurs d'études et de recherches et des chefs d'études.

Art. 10. — Sous l'autorité du président du Conseil constitutionnel, le directeur général du centre d'études et de recherches constitutionnelles anime et coordonne les activités des directeurs d'études et de recherches.

Art. 11. — L'organisation interne des organes et des structures du Conseil constitutionnel, prévues à l'article 7 ci-dessus, sont fixées par décision du président du Conseil constitutionnel publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 12. — Les fonctions de secrétaire général, de chef de cabinet, de directeur général du centre d'études et de recherches constitutionnelles, de directeurs d'études et de recherches, de directeurs, de sous-directeurs et de chefs d'études auprès du Conseil constitutionnel sont des fonctions supérieures de l'Etat.

La nomination auxdites fonctions intervient par décret présidentiel sur proposition du président du Conseil constitutionnel.

Art. 13. — La classification et les rémunérations des fonctions supérieures, citées à l'article 12 ci-dessus, sont fixées par un texte particulier.

Art. 14. — L'évaluation des besoins en effectifs et en crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil constitutionnel est déterminée par le président du Conseil constitutionnel.

Le projet de budget du Conseil constitutionnel est communiqué au Gouvernement pour l'intégrer à la loi de finances, par le président du Conseil constitutionnel.

Art. 15. — Les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil constitutionnel sont inscrits aux charges communes du budget général de l'Etat.

Le président du Conseil constitutionnel en est l'ordonnateur.

Il peut déléguer sa signature au secrétaire général ainsi qu'à tout fonctionnaire chargé de la gestion financière et comptable du Conseil constitutionnel.

Art. 16. — Le président du Conseil constitutionnel peut, pour les besoins des services et dans la limite des vacances d'emplois, recruter des personnels régis par les dispositions de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée.

Art. 17. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment les dispositions du décret présidentiel n° 89-143 du 7 août 1989 relatif aux règles se rapportant à l'organisation du Conseil constitutionnel et au statut de certains de ses personnels.

Art. 18. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaoual 1437 correspondant au 16 juillet 2016.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

Décret exécutif n° 16-200 du 6 Chaoual 1437 correspondant au 11 juillet 2016 portant attribution à l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures «ALNAFT» de deux titres miniers pour les activités de recherche et/ou d'exploitation des hydrocarbures.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'énergie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4 et 143° (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 05-07 du 19 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 28 avril 2005, modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-127 du 17 Rabie Ethani 1428 correspondant au 5 mai 2007, modifié et complété, relatif à la délimitation et à la classification du domaine minier en zones et à la définition des périmètres de prospection, de recherche et d'exploitation ;

Vu le décret exécutif n° 07-185 du 23 Joumada El Oula 1428 correspondant au 9 juin 2007 fixant les conditions de délivrance des titres miniers pour les activités de recherche et/ou l'exploitation des hydrocarbures, notamment son article 9 ;

Vu le décret exécutif n° 15-302 du 20 Safar 1437 correspondant au 2 décembre 2015 fixant les attributions du ministre de l'énergie ;

Vu les résultats de l'enquête réglementaire à laquelle ces demandes ont été soumises ;

Vu les rapports et avis des services compétents du ministère de l'énergie ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 07-185 du 23 Joumada El Oula 1428 correspondant au 9 juin 2007, susvisé, il est attribué à l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures « ALNAFT », deux (2) titres miniers pour les activités de recherche et/ou d'exploitation d'hydrocarbures sur les périmètres dénommés comme suit :

« AHARA EST » (blocs : 209, 210 et 235) : d'une superficie de 10 852,26 km² et situé sur les territoires des wilayas de Ouargla et d'Illizi.

« CHELIFF EST » (blocs : 104a, 119a, 136a, 137a, 135a, 117 et 133b) : d'une superficie de 24.716,08 km², situé sur les territoires des wilayas de Chlef, Tissemsilt, Ain Defla, Médéa, Djelfa, Tiaret, Bouira et M'sila.

Art. 2. — Conformément aux plans annexés à l'original du présent décret, les périmètres de recherche et/ou d'exploitation des hydrocarbures, objet de ces titres miniers, sont définis en joignant successivement les points dont les coordonnées géographiques sont jointes dans les annexes au présent décret.

Art. 3. — Les titres miniers de recherche et/ou d'exploitation d'hydrocarbures sont délivrés à l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures « ALNAFT » à compter de la date de publication du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Chaoual 1437 correspondant au 11 juillet 2016.

Abdelmalek SELLAL.

ANNEXE « 1 »

Coordonnées géographiques du périmètre « Ahara Est »

(blocs : 209, 210 et 235)

Sommets	Longitude	Latitude
1	08°45'00"E	30°30'00"N
2	Frontière algéro - tunisienne	30°30'00"N
3	Frontière algéro - libyenne	29°15'00"N
4	09°35'00"E	29°15'00"N
5	09°35'00"E	29°10'00"N
6	09°10'00"E	29°10'00"N
7	09°10'00"E	29°20'00"N
8	09°15'00"E	29°20'00"N
9	09°15'00"E	29°25'00"N
10	08°45'00"E	29°25'00"N
Superficie = 10.852,26 km²		

ANNEXE « 2 »

Coordonnées géographiques du périmètre « Cheliff Est »

(blocs : 104a, 119a, 136a, 137a, 135a, 117 et 133b)

Sommets	Longitude	Latitude
1	03°00'00"E	36°10'00"N
2	03°55'00"E	36°10'00"N
3	03°55'00"E	35°55'00"N
4	03°45'00"E	35°55'00"N
5	03°45'00"E	35°40'00"N
6	04°00'00"E	35°40'00"N
7	04°00'00"E	35°20'00"N
8	03°20'00"E	35°20'00"N
9	03°20'00"E	35°30'00"N
10	03°00'00"E	35°30'00"N
11	03°00'00"E	34°55'00"N
12	01°00'00"E	34°55'00"N
13	01°00'00"E	35°15'00"N
14	01°30'00"E	35°15'00"N
15	01°30'00"E	35°55'00"N
16	01°50'00"E	35°55'00"N
17	01°50'00"E	36°00'00"N
18	03°00'00"E	36°00'00"N
Superficie = 24.716,08 km²		

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 24 Ramadhan 1437 correspondant au 29 juin 2016 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 24 Ramadhan 1437 correspondant au 29 juin 2016, il est mis fin, à compter du 29 février 2016, aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par MM. :

- Abdelouaheb Osmane, à Brazaville (République du Congo) ;
- Khemissi Arif, au Koweït (Etat du Koweït) ;
- Mohamed Haneche, à Madrid (Royaume d'Espagne) ;
- Mohamed Benhocine, à Vienne (République d'Autriche), admis à la retraite ;
- Tedjini Salaouandji, à Athènes (République Hellenique Grèce), admis à la retraite ;
- Hassane Rabehi, à Pékin (République populaire de Chine) ;
- Nourredine Ayadi, à Bamako (République du Mali), appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 mettant fin à des fonctions au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, exercées par Mme. Radia Souker.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016, il est mis fin à des fonctions au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, exercées par Mme. et M. :

- Leïla Kara Mohamed, sous-directrice des marchés ;
 - Mouloud Leham, chef d'études à la division des statistiques, de la prospective et de la veille stratégique à la direction générale de la société de l'information ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la prévention à la direction générale des technologies de l'information et de la communication au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, exercées par M. Youssef Haidra.

Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'agence nationale de radionavigation maritime.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016, il est mis fin, à compter du 22 décembre 2015, aux fonctions de directrice générale de l'agence nationale de radionavigation maritime, exercées par Mme. Tassadit Acid, pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 mettant fin aux fonctions d'une directrice d'études chargée des applications spatiales à l'agence spatiale algérienne.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016, il est mis fin aux fonctions de directrice d'études chargée des applications spatiales à l'agence spatiale algérienne, exercées par Melle. Nacima Rachedi, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 24 Ramadhan 1437 correspondant au 29 juin 2016 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 24 Ramadhan 1437 correspondant au 29 juin 2016, M. Ali Menguellati est nommé sous-directeur des pays de l'Europe de l'Ouest à la direction générale de l'Europe au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant nomination au ministère de l'industrie et des mines.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016, sont nommés au ministère de l'industrie et des mines Melle. et MM. :

- Dahmane Bouaouina, chargé d'études et de synthèse responsable du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement ;
- Sara Kraimia, chargée d'études et de synthèse ;
- Lakhdar Araba, chef d'études à la division des industries manufacturières et de l'agroalimentaire ;
- Djamel Benamar, chef d'études à la division des nouvelles technologies.

**Décrets présidentiels du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016 portant
nomination au ministère de la poste et des
technologies de l'information et de la
communication.**

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016, M. Ahmed Berbar est nommé directeur général de la société de l'information au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016, sont nommés au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication Mme. et M. :

- Leïla Kara Mohamed, inspectrice ;
- Mouloud Leham, directeur d'études à la division du développement de la société de l'information.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016, Mme. Hassina Laredj est nommée directrice de la coopération et des relations internationales au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016, Melle. Nacima Rachedi est nommée chargée d'études et de synthèse au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

-----★-----

**Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016 portant
nomination du directeur de l'institut national de
télécommunications et des technologies de
l'information et de la communication d'Oran.**

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016, M. Rachid Nourine est nommé directeur de l'institut national de télécommunications et des technologies de l'information et de la communication d'Oran.

**Décrets présidentiels du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016 portant
nomination de directeurs de la poste et des
technologies de l'information et de la
communication de wilayas.**

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016, sont nommés directeurs de la poste et des technologies de l'information et de la communication aux wilayas suivantes, Mme. et M. :

- Mahfoud Zeghamine, à la wilaya de Laghouat ;
- Samia Medjdoub, à la wilaya de Blida.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016, sont nommés directeurs de la poste et des technologies de l'information et de la communication, aux wilayas suivantes, MM. :

- Bilel Lahmari, à la wilaya de Djelfa ;
- Mohammed Amine Benzine, à la wilaya de Saïda ;
- Brahim Aimeche, à la wilaya d'El Oued.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016, M. Mohamed Djemel est nommé directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication à la wilaya de Jijel.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016, Mme. Dalila Khiat est nommée directrice de la poste et des technologies de l'information et de la communication à la wilaya de Guelma.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016, M. Mourad Selmani est nommé directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**Décision n° 13/D.CC/16 du 17 Ramadhan 1437
correspondant au 22 juin 2016 relative au
remplacement d'un député à l'Assemblée
populaire nationale.**

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution, notamment ses articles 122, 129 et 182 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 12-01 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative au régime électoral, notamment ses articles 88, 102 et 103 ;

Vu la loi organique n° 12-02 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 fixant les cas d'incompatibilité avec le mandat parlementaire, notamment son article 3 ;

Vu la loi organique n° 12-03 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 fixant les modalités augmentant les chances d'accès de la femme à la représentation dans les assemblées élues, notamment son article 6 ;

Vu le règlement du 28 Joumada Ethania 1437 correspondant au 6 avril 2016 fixant les règles de fonctionnement du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la proclamation du Conseil constitutionnel n° 01/P.CC/12 du 24 Joumada Ethania 1433 correspondant au 15 mai 2012 portant résultats de l'élection des membres de l'Assemblée populaire nationale ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 04/D.CC/12 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 relative à la requête déposée portant contestation de la régularité des opérations de vote des élections législatives qui ont eu lieu le 10 mai 2012 dans la circonscription électorale de Blida ;

Vu la lettre du Président de l'Assemblée populaire nationale n° SP/SP/74/2016 du 15 juin 2016 enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 16 juin 2016 sous le n° 04 portant déclaration de vacance du siège de la députée EDDALIA Ghania, élue sur la liste du Parti du Front de Libération Nationale dans la circonscription électorale de Blida, par suite d'acceptation de la fonction de membre du Gouvernement ;

Vu les listes des candidats aux élections législatives qui ont eu lieu le 10 mai 2012, établies pour chaque circonscription électorale par le ministère de l'intérieur et des collectivités locales, transmises le 26 avril 2012 sous le n° 3083/12 et enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 26 avril 2012 sous le n° 39 ;

Le membre rapporteur entendu ;

Après délibération ;

— Considérant qu'aux termes de l'article 122 de la Constitution, le mandat du député et du membre du Conseil de la Nation est national. Il est renouvelable et non cumulable avec d'autres mandats ou fonctions et qu'aux termes de l'article 3 (1er tiret) de la loi organique n° 12-02 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012, susvisée, le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice de la fonction de membre du Gouvernement ;

— Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 102 de la loi organique n° 12-01 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012, susvisée, le député dont le siège devient vacant par suite de son acceptation de la fonction de membre du Gouvernement, est remplacé par le candidat classé immédiatement après le dernier candidat élu de la liste électorale pour la période restante du mandat ;

— Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi organique n° 12-03 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012, susvisée, il est pourvu au remplacement du candidat ou de l'élu, dans tous les cas de remplacement prévus par la loi organique relative au régime électoral, par le candidat ou l'élu de même sexe ;

— Considérant qu'au vu du décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement, ainsi que de la proclamation et de la décision du Conseil constitutionnel, et de la liste des candidats du Parti du Front de Libération Nationale dans la circonscription électorale de Blida, susvisées, il ressort que la candidate dûment habilitée à remplacer la députée EDDALIA Ghania, ayant accepté la fonction de membre du Gouvernement est SAHMADI Chérifa ;

Décide :

Article 1er. — La députée EDDALIA Ghania dont le siège est devenu vacant par suite d'acceptation de la fonction de membre du Gouvernement, est remplacée par la candidate SAHMADI Chérifa.

Art. 2. — Une copie de la présente décision est notifiée au Président de l'Assemblée populaire nationale et au ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Ainsi en a-t-il été délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Le Président du Conseil constitutionnel

Mourad MEDELICI.

Les membres du Conseil constitutionnel :

- Hanifa BENCHABANE ;
- Abdeldjalil BELALA ;
- Brahim BOUTKHIL ;
- Hocine DAOUD ;
- Abdenour GRAOUI ;
- Mohamed DIF ;
- Fouzya BENGUELLA ;
- Smail BALIT.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016 portant nomination des membres du conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Chlef.

Par arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016, les membres dont les noms suivent sont nommés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 03-79 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003 fixant la nature juridique, les missions et l'organisation des centres de facilitation des petites et moyennes entreprises, au conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Chlef :

- Heriouk Baya, représentante du ministre de l'industrie et des mines, présidente ;
- Chihane Benaouda, représentant de l'agence nationale de développement de l'investissement, membre,
- Ghemri Abdelkader, représentant de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, membre ;
- Abbaci Abdelkader, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;

- Benattallah Redouane, représentant de la chambre de l'artisanat et des métiers, membre ;
- Chalal Mahfoud, représentant du fonds de garantie des crédits aux petites et moyennes entreprises, membre ;
- Ziane Kamel Eddine, représentant de la direction de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya de Chlef, membre ;
- Mameri Nadia, représentante de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique, membre.

-----★-----

Arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016 portant nomination des membres du conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation d'Oum El Bouaghi.

Par arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016, les membres dont les noms suivent sont nommés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 03-79 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003 fixant la nature juridique, les missions et l'organisation des centres de facilitation des petites et moyennes entreprises, au conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation d'Oum El Bouaghi :

- Louha Ahmed, représentant du ministre de l'industrie et des mines, président ;
- Diab Abd El Kader, représentant de l'agence nationale de développement de l'investissement, membre ;
- Megherbi Khelil, représentant de l'agence nationale du soutien à l'emploi des jeunes, membre ;
- Kramdi Fouad, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;
- Sifir Abdelghani, représentant de la chambre de l'artisanat et des métiers, membre ;
- Reggami Samir, représentant du fonds de garantie des crédits aux petites et moyennes entreprises, membre ;
- Hakkar Farid, représentant de la direction de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya d'Oum El Bouaghi, membre ;
- Dalibey Rafik, représentant de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique, membre.

-----★-----

Arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016 portant nomination des membres du conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Béjaïa.

Par arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016, les membres dont les noms suivent sont nommés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 03-79 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003 fixant la nature juridique, les missions et l'organisation des centres de facilitation des petites et moyennes entreprises, au conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Béjaïa :

- Hamzaoui Mohamed Laid, représentant du ministre de l'industrie et des mines, président ;

- Aouam Abd El Karim, représentant de l'agence nationale de développement de l'investissement, membre ;

- Kebache Chafik, représentant de l'agence nationale du soutien à l'emploi des jeunes, membre ;

- Delhoum Nacer, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;

- Tebani Mohamed, représentant de la chambre de l'artisanat et des métiers, membre ;

- Benabderrahmane Amina, représentante du fonds de garantie des crédits aux petites et moyennes entreprises, membre ;

- Cheballah Abderrahmane, représentant de la direction de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya de Béjaïa, membre ;

- Fraga Rabah, représentant de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique, membre.

-----★-----

Arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016 portant nomination des membres du conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Blida.

Par arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016, les membres dont les noms suivent sont nommés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 03-79 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003 fixant la nature juridique, les missions et l'organisation des centres de facilitation des petites et moyennes entreprises, au conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Blida :

- Hamitouche Moula, représentant du ministre de l'industrie et des mines, président ;

- Rezzoug Ali, représentant de l'agence nationale de développement de l'investissement, membre ;

- Benazouz Mouloud, représentant de l'agence nationale du soutien à l'emploi des jeunes, membre ;

- Hamdi Fairouz, représentante de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;

- Sellal Nacéra, représentante de la chambre de l'artisanat et des métiers, membre ;

- Bourahla Imane, représentante du fonds de garantie des crédits aux petites et moyennes entreprises, membre ;

- Medjedoub Samia, représentante de la direction de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya de Blida, membre ;

- Boulaiche Wassila, représentante de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique, membre.

Arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016 portant nomination des membres du conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Jijel.

Par arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016, les membres dont les noms suivent sont nommés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 03-79 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003 fixant la nature juridique, les missions et l'organisation des centres de facilitation des petites et moyennes entreprises, au conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Jijel :

- Khelifa Lyes, représentant du ministre de l'industrie et des mines, président ;
- Droua Samir, représentant de l'agence nationale de développement de l'investissement, membre ;
- Brighet Mounir, représentant de l'agence nationale du soutien à l'emploi des jeunes, membre ;
- Zitouni Ahmed, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;
- Kerdid Abdelhak, représentant de la chambre de l'artisanat et des métiers, membre ;
- Dahnane Meriem, représentante du fonds de garantie des crédits aux petites et moyennes entreprises, membre ;
- Djemal Mohamed, représentant de la direction de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya de Jijel, membre ;
- Sifi Ouahid, représentant de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique, membre.

-----★-----

Arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016 portant nomination des membres du conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Souk Ahras.

Par arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016, les membres dont les noms suivent sont nommés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 03-79 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003 fixant la nature juridique, les missions et l'organisation des centres de facilitation des petites et moyennes entreprises, au conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Souk Ahras :

- Merhboun Lazher, représentant du ministre de l'industrie et des mines, président ;

- Bekkas Wahida, représentante de l'agence nationale de développement de l'investissement, membre ;

- Benachour Hachemi, représentant de l'agence nationale du soutien à l'emploi des jeunes, membre ;

- Bezzaoucha Mohamed, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;

- Bouzerna Reyad, représentant de la chambre de l'artisanat et des métiers, membre ;

- Reggami Samir, représentant du fonds de garantie des crédits aux petites et moyennes entreprises, membre ;

- Kadi Sonia, représentante de la direction de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya de Souk Ahras, membre ;

- Mameri Nadia, représentante de l'agence de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique, membre.

-----★-----

Arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016 portant nomination des membres du conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Naâma.

Par arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016, les membres dont les noms suivent sont nommés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 03-79 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003 fixant la nature juridique, les missions et l'organisation des centres de facilitation des petites et moyennes entreprises, au conseil d'orientation et de surveillance du centre de facilitation de Naâma :

- Hacine M'hamed, représentant du ministre de l'industrie et des mines, président ;

- Meddah Zine El Abidine, représentant de l'agence nationale de développement de l'investissement, membre ;

- Zair Mohamed, représentant de l'agence nationale du soutien à l'emploi des jeunes, membre ;

- Touioui Nourredine, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;

- Kandousi Ahmed, représentant de la chambre de l'artisanat et des métiers, membre ;

- Djerrad Islam, représentant du fonds de garantie des crédits aux petites et moyennes entreprises, membre ;

- Boukhari Karim, représentant de la direction de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya de Naâma, membre ;

- Benlabed Mohamed Réda, représentant de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique, membre.

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 25 Chaâbane 1437 correspondant au 1er juin 2016 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant organisation interne du centre de recherche scientifique et technique en soudage et contrôle.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-280 du 6 juillet 1992, modifié et complété, portant création du centre de recherche scientifique et technique en soudage et contrôle (C.S.C) ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant organisation interne du centre de recherche scientifique et technique en soudage et contrôle ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions de l'arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013, susvisé.

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du centre de recherche en technologies industrielles (CRTI), désigné ci-après « le centre » ».

Art. 3. — L'article 11 de l'arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« Art. 11. — Les unités de recherche, au nombre de trois (3), sont constituées par :

- (sans changement) ;
- l'unité de recherche en matériaux avancés ;
- l'unité de développement des couches minces et applications ».

Art. 4. — L'article 13 de l'arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Art. 13. — L'unité de recherche en matériaux avancés est chargée des activités de recherche et de développement dans le domaine des technologies industrielles.

Elle est composée de :

..... (le reste sans changement) ».

Art. 5. — L'arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013, susvisé, est complété par un article 13 bis, rédigé comme suit :

« Art. 13 bis — L'unité de développement des couches minces et applications est chargée :

- d'entreprendre des recherches sur les matériaux massifs et en couches minces pour applications dans le domaine de la télécommunication, de la santé, de l'environnement et de l'énergie ;
- de développer des procédés de formation de nouveaux matériaux, de fonctionnalisation des surfaces et les dispositifs y afférents ;
- de développer les procédés technologiques visant à mettre au point et optimiser des dispositifs pour la détection, le stockage de l'énergie et l'optoélectronique ;
- de maîtriser des techniques de caractérisation de structures et dispositifs.

Elle est composée :

- d'une division de recherche en matériaux et surfaces structurés ;
- d'une division de recherche en structures et dispositifs ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Chaâbane 1437 correspondant au 1er juin 2016.

Le ministre de
l'enseignement supérieur
et de la recherche
scientifique

Tahar HADJAR

Le ministre
des finances

Abderrahmane
BENKHALFA

Pour le Premier ministre et par délégation
*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté du 12 Joumada Ethania 1437 correspondant au 21 mars 2016 fixant les modalités d'organisation, la durée et le contenu des programmes de la formation en cours de stage préparatoire à l'occupation de certains grades appartenant aux corps spécifiques de la culture.

Le ministre de la culture,

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-243 du 1er octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure ;

Vu le décret n° 85-257 du 22 octobre 1985 érigeant l'école nationale des beaux-arts en école supérieure des beaux-arts ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-149 du 26 mai 1990 portant création, organisation et fonctionnement de l'université de la formation continue ;

Vu le décret exécutif n° 92-185 du 12 mai 1992 érigeant l'institut national de musique en institut national de formation supérieure de musique (I.N.S.M) ;

Vu le décret exécutif n° 92-187 du 12 mai 1992 portant statut des instituts régionaux de formation musicale (I.R.F.M) ;

Vu le décret exécutif n° 98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1er août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux-arts (E.R.B.A) ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 04-98 du 11 Safar 1425 correspondant au 1er avril 2004 portant transformation de l'institut national des arts dramatiques en institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 08-328 du 21 Chaoual 1429 correspondant au 21 octobre 2008 portant création de l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels ;

Vu le décret exécutif n° 08-383 du 28 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 26 novembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 12-125 du 26 Rabie Ethani 1433 correspondant au 19 mars 2012 fixant le statut-type des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (I.N.S.F.P) ;

Vu le décret exécutif n° 13-219 du 9 Châabane 1434 correspondant au 18 juin 2013 portant réorganisation de l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels ;

Vu le décret exécutif n° 14-140 du 20 Joumada Ethania 1435 correspondant au 20 avril 2014 fixant le statut-type des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 (alinéa 2) du décret exécutif n° 08-383 du 28 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 26 novembre 2008, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation, la durée et le contenu des programmes de la formation en cours de stage préparatoire à l'occupation de certains grades appartenant aux corps spécifiques de la culture, comme suit :

1- Filière patrimoine culturel :

Le corps des conservateurs :

- grade de conservateur du patrimoine culturel ;
- grade d'attaché de conservation.

Le corps des techniciens :

- grade d'assistant de conservation ;
- grade de technicien de conservation.

Le corps des agents techniques de conservation, de surveillance et de contrôle :

- grade d'adjoint technique de conservation ;
- grade d'agent technique de conservation ;
- grade d'agent de surveillance et de contrôle.

Le corps des restaurateurs :

- grade de restaurateur du patrimoine culturel ;
- grade d'attaché de restauration.

Le corps des techniciens de restauration :

- grade de technicien supérieur de restauration ;
- grade de technicien de restauration.

Le corps des architectes :

- grade d'architecte des biens culturels immobiliers ;
- grade d'architecte d'Etat.

2- Filière bibliothèques, documentation et archives :**Le corps des conservateurs :**

- grade de conservateur des bibliothèques, de la documentation et des archives.

Le corps des bibliothécaires, documentalistes et archivistes :

- grade de bibliothécaire, documentaliste et archiviste ;
- grade d'assistant bibliothécaire, documentaliste et archiviste.

Le corps des techniciens des bibliothèques, de la documentation et des archives :

- grade de technicien des bibliothèques, de la documentation et des archives ;
- grade d'aide technique spécialisé des bibliothèques, de la documentation et des archives ;
- grade d'aide technique des bibliothèques, de la documentation et des archives.

3- Filière animation culturelle et artistique :**Le corps des conseillers culturels :**

- grade de conseiller culturel principal ;
- grade de conseiller culturel.

Le corps des animateurs culturels :

- grade d'animateur culturel.

Le corps des assistants de l'animation culturelle et artistique :

- grade d'assistant de l'animation culturelle et artistique.

4- Filière cinématographie :**Le corps des conservateurs et restaurateurs de films :**

- grade de conservateur et restaurateur de films ;
- grade d'attaché de conservation et de restauration de films.

Le corps des opérateurs projectionnistes :

- grade d'opérateur projectionniste.

Le corps des inspecteurs de la cinématographie :

- grade d'inspecteur de la cinématographie ;
- grade de contrôleur de la cinématographie.

5- Filière formation artistique :**Le corps des inspecteurs :**

- grade d'inspecteur de la formation artistique.

Le corps des professeurs d'enseignement artistique :

- grade de professeur d'enseignement artistique spécialisé ;
- grade de professeur d'enseignement artistique général.

Le corps des adjoints techniques :

- grade d'adjoint technique.

Art. 2. — Les stagiaires occupant l'un des grades prévus à l'article 1er ci-dessus, sont astreints à suivre un cycle de formation en cours de stage préparatoire.

Art. 3. — L'ouverture du cycle de la formation en cours de stage préparatoire est prononcée par arrêté ou décision de l'autorité ayant pouvoir de nomination qui précise, notamment :

- le ou les grades concerné (s) ;
- le nombre de stagiaires concernés par la formation préparatoire prévue dans le plan sectoriel annuel ou pluriannuel de formation, de perfectionnement et de recyclage des fonctionnaires et agents contractuels, adopté au titre de l'année considérée, conformément aux procédures établies ;
- la durée de la formation préparatoire ;
- la date du début de la formation préparatoire ;
- les établissements publics chargés de la formation ;
- la liste des stagiaires concernés par la formation préparatoire.

Art. 4. — L'administration employeur informe les stagiaires de la date du début de formation en cours de stage préparatoire par une convocation individuelle et tout autre moyen approprié, si nécessaire.

Art. 5. — La formation préparatoire est organisée sous forme alternée et comprend des cours théoriques et pratiques et un stage pratique.

Art. 6. — La formation en cours de stage préparatoire est assurée par les établissements publics de formation suivants :

- **l'université de la formation continue** pour les grades de conservateur du patrimoine culturel, d'attaché de conservation, d'agent technique de conservation, d'agent de surveillance et de contrôle, de restaurateur du patrimoine culturel, d'attaché de restauration, d'architecte des biens culturels immobiliers, d'architecte d'Etat, d'assistant de l'animation culturelle et artistique, d'assistant de conservation, de technicien de conservation, d'adjoint technique de conservation, de technicien supérieur de restauration, de technicien de restauration,

d'inspecteur de la formation artistique, de professeur d'enseignement artistique spécialisé, de professeur d'enseignement artistique général, d'adjoint technique, d'assistant bibliothécaire, documentaliste et archiviste, de technicien des bibliothèques, de la documentation et des archives, de conseiller culturel principal, de conseiller culturel, d'animateur culturel, d'assistant de l'animation culturelle et artistique, de conservateur et restaurateur de films, d'attaché de conservation et de restauration des films, d'opérateur projectionniste, d'inspecteur de la cinématographie, de contrôleur de la cinématographie, d'aide technique spécialisé des bibliothèques, de la documentation et des archives, d'aide technique des bibliothèques, de la documentation et des archives, de conservateur des bibliothèques, de la documentation et des archives et de bibliothécaire, documentaliste et archiviste ;

— **les instituts et les départements de l'archéologie dans les universités** pour les grades de conservateur du patrimoine culturel, d'attaché de conservation, de restaurateur du patrimoine culturel, d'attaché de restauration, d'architecte des biens culturels immobiliers, d'architecte d'Etat, d'assistant de conservation et de technicien supérieur de restauration ;

— **les instituts et les départements de bibliothéconomie dans les universités** pour les grades de conservateur des bibliothèques, de la documentation et des archives, d'assistant bibliothécaire documentaliste et archiviste et de bibliothécaire, documentaliste et archiviste ;

— **l'école polytechnique d'architecture et d'urbanisme, les facultés et les départements d'architecture dans les universités** pour les grades de conservateur du patrimoine culturel, d'attaché de conservation, de restaurateur du patrimoine culturel, d'attaché de restauration, d'architecte des biens culturels immobiliers, d'architecte d'Etat, d'assistant de conservation et de technicien supérieur de restauration ;

— **l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels** pour les grades de conservateur du patrimoine culturel, d'attaché de conservation, de restaurateur du patrimoine culturel, d'attaché de restauration, d'architecte des biens culturels immobiliers, d'architecte d'Etat, d'assistant de conservation et de technicien supérieur de restauration ;

— **l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel** pour les grades d'assistant de l'animation culturelle, de conseiller culturel principal, de conseiller culturel, d'animateur culturel, de conservateur et restaurateur de films et d'attaché de conservation et de restauration de films ;

— **la faculté de droit** pour les grades d'inspecteur de la cinématographie et de contrôleur de la cinématographie ;

— **l'institut national de formation supérieure de musique (I.N.S.M)** pour les grades de conseiller culturel principal, de conseiller culturel, d'animateur culturel, de professeur d'enseignement artistique spécialisé et de professeur d'enseignement artistique général ;

— **l'école supérieure des beaux-arts** pour les grades de conseiller culturel principal, de conseiller culturel, d'animateur culturel, de professeur d'enseignement artistique spécialisé et de professeur d'enseignement artistique général ;

— **les instituts régionaux de formation musicale (I.R.F.M)** pour les grades d'adjoint technique et d'animateur culturel ;

— **les écoles régionales des beaux-arts (E.R.B.A)** pour les grades d'adjoint technique et d'animateur culturel ;

— **les instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (I.N.S.F.P) qui assurent la formation spécialisée et les centres de formation professionnelle et de l'apprentissage** pour les grades d'agent technique de conservation, d'agent de surveillance et de contrôle, de technicien de conservation, d'adjoint technique de conservation, de technicien supérieur de restauration, de technicien de restauration, de technicien des bibliothèques, de la documentation et des archives, d'opérateur projectionniste, d'aide technique spécialisé des bibliothèques, de la documentation et des archives et d'aide technique des bibliothèques, de la documentation et des archives.

Art. 7. — La durée de la formation en cours de stage préparatoire est fixée comme suit :

— de deux (2) mois pour les grades de conservateur du patrimoine culturel, l'attaché de conservation, l'agent technique de conservation, l'agent de surveillance et de contrôle, le restaurateur du patrimoine culturel, l'attaché de restauration, l'architecte des biens culturels immobiliers et l'architecte d'Etat ;

— de trois (3) mois pour les grades de l'assistant de conservation, le technicien de conservation, l'adjoint technique de conservation, le technicien supérieur de restauration, le technicien de restauration, l'inspecteur de la formation artistique, le professeur d'enseignement artistique spécialisé, le professeur d'enseignement artistique général, l'adjoint technique, le conservateur des bibliothèques, de la documentation et des archives et le bibliothécaire, documentaliste et archiviste ;

— de quatre (4) mois pour les grades de l'assistant bibliothécaire, documentaliste et archiviste, le technicien des bibliothèques, de la documentation et des archives, le conseiller culturel principal, le conseiller culturel, l'animateur culturel, le conservateur et restaurateur de films, l'attaché de conservation et de restauration de films, l'opérateur projectionniste, l'assistant de l'animation culturelle et artistique, l'inspecteur de la cinématographie et le contrôleur de cinématographie ;

— de cinq (5) mois pour les grades de l'aide technique spécialisé des bibliothèques, de la documentation et des archives et l'aide technique des bibliothèques, de la documentation et des archives.

Art. 8. — Les programmes de la formation en cours de stage préparatoire, sont annexés au présent arrêté dont le contenu est détaillé par les établissements publics de formation, cités à l'article 6 ci-dessus.

Art. 9. — L'encadrement et le suivi des stagiaires en cours de formation préparatoire, sont assurés par les enseignants des établissements publics de formation et/ou par les cadres qualifiés des institutions et administrations publiques.

Art. 10. — Les fonctionnaires stagiaires en cours de formation préparatoire, suivent un stage pratique d'une durée d'un (1) mois en rapport avec leurs domaines d'activité dans les différents établissements publics relevant de l'administration chargée de la culture. Les fonctionnaires classés à la catégorie 10 ou plus, sont tenus d'élaborer un rapport de fin de stage.

Art. 11. — L'évaluation des connaissances s'effectue selon le principe du contrôle pédagogique continu et comprend des examens périodiques.

Art. 12. — Au terme du cycle de formation en cours de stage préparatoire, une évaluation finale est effectuée selon l'une des mentions suivantes :

- très bien ;
- bien ;
- moyen ;
- insuffisant.

Art. 13. — La liste des stagiaires ayant suivi avec succès le cycle de la formation en cours de stage préparatoire est arrêtée par un jury de fin de formation composé :

- de l'autorité ayant pouvoir de nomination ou son représentant dûment habilité, président ;
- du directeur de l'établissement public de formation concerné ou son représentant ;
- de deux (2) représentants du corps des enseignants de l'établissement public de formation concerné.

Art. 14. — Au terme du cycle de formation en cours de stage préparatoire, une attestation de suivi de formation, est délivrée par le directeur de l'établissement public de formation concerné aux stagiaires, sur la base du procès-verbal du jury de fin de la formation préparatoire.

Art. 15. — Les stagiaires ayant suivi la formation en cours de stage préparatoire avec succès, sont titularisés conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Joumada Ethania 1437 correspondant au 21 mars 2016.

Azzedine MIHOUBI

ANNEXE 1

Les programmes de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation de certains grades appartenant à la filière du patrimoine culturel

1/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade de conservateur du patrimoine culturel.

Durée de la formation : deux (2) mois

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Méthodes de conservation, de préservation et de mise en valeur des biens culturels	3h	3
2	Techniques d'inventaire et de recherche documentaire	3h	2
3	Matériaux de conservation et de restauration	3h	2
4	Gestion des biens culturels	2h	1
Total		11 h	

2/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'attaché de conservation

Durée de la formation : deux (2) mois

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Méthodes de conservation, de préservation et de mise en valeur des biens culturels	3h	3
2	Techniques d'inventaire et de recherche documentaire	3h	2
3	Matériaux de conservation et de restauration	3h	2
Total		9 h	

3/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'assistant de conservation.

Durée de la formation : trois (3) mois.

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Notions générales en patrimoine et muséologie	3h	2
2	Théorie et pratique de la conservation préventive	3h	2
3	Législation des biens culturels	2h	1
4	Techniques d'inventaire et de recherche documentaire	2h	1
5	photographie	2h	1
Total		12 h	

4/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade de technicien de conservation

Durée de la formation : trois (3) mois.

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Notions générales en patrimoine et muséologie	3h	3
2	Législation des biens culturels	3h	2
3	Techniques d'inventaire et de recherche documentaire	3h	2
4	photographie	2h	1
Total		11 h	

5/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'adjoint technique de conservation.

Durée de la formation : trois (3) mois.

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Notions générales en patrimoine et muséologie	3h	2
2	Sécurité et cadre réglementaire de la protection des biens culturels	3h	2
3	Techniques de manutention	2h	1
4	Représentation graphique et photographique des objets archéologiques	3h	2
5	Informatique	2h	1
Total		13 h	

6/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'agent technique de conservation.**Durée de la formation : deux (2) mois.**

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Notions générales en patrimoine et muséologie	3h	2
2	Sécurité et cadre réglementaire de la protection des biens culturels	3h	2
3	Techniques de manutention	2h	2
4	Informatique	2h	1
Total		10 h	

7/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'agent de surveillance et de contrôle.**Durée de la formation : deux (2) mois.**

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Notions générales en patrimoine et muséologie	3h	2
2	Sécurité et cadre réglementaire de la protection des biens culturels	3h	2
3	Techniques d'accueil et règles de communication	2h	1
Total		8 h	

8/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade de restaurateur du patrimoine culturel.**Durée de la formation : deux (2) mois.**

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Théorie et pratique de la conservation-restauration et de mise en valeur des biens culturels	3h	3
2	Matériaux de conservation et de restauration	3h	2
3	Représentation graphique et photographique	3h	2
4	Gestion des biens culturels	2h	1
Total		11 h	

9/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'attaché de restauration.**Durée de la formation : deux (2) mois.**

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Théorie et pratique de la conservation-restauration et de mise en valeur des biens culturels	3h	3
2	Matériaux de conservation et de restauration	3h	2
3	Représentation graphique et photographique	3h	2
Total		9 h	

10/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade de technicien supérieur de restauration.**Durée de la formation : trois (3) mois.**

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Introduction à l'archéologie	2h	1
2	Apprentissage des techniques et des méthodes de conservation préventive dans les musées	2h	2
3	Restauration du métal	3h	2
4	Restauration de la mosaïque	3h	2
5	Restauration de la céramique	3h	2
6	Informatique	1h	1
Total		14 h	

11/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade de technicien de restauration.**Durée de la formation : trois (3) mois.**

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Introduction à l'histoire, à l'histoire de l'art et à l'archéologie	2h	1
2	Théories et pratiques de la conservation préventive	3h	2
3	Techniques et pratiques de conservation et de restauration des matériaux archéologiques : mosaïque, pierre, métal, céramique, bois	4h	2
4	Techniques d'inventaire et de recherche documentaire	2h	2
5	photographie	2h	2
6	Informatique	1h	1
Total		14 h	

12/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'architecte des biens culturels immobiliers.**Durée de la formation : deux (2) mois.**

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Approches des matériaux et techniques constructives du patrimoine culturel immobilier	3h	2
2	Théorie, techniques et pratique de restauration des biens culturels immobiliers	3h	2
3	Outils numériques au service du patrimoine culturel immobilier	3h	2
4	Techniques de la muséographie et la scénographie	2h	1
5	Management des projets des biens culturels immobiliers	3h	2
Total		14 h	

13/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'architecte d'Etat.**Durée de la formation : deux (2) mois.**

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Introduction au patrimoine architectural et urbain	3h	2
2	Techniques d'inventaire des biens culturels immobiliers	2h	1
3	Théorie, techniques et pratique de restauration des biens culturels immobiliers	3h	2
4	Outils numériques au service du patrimoine culturel immobilier	3h	2
5	Législation du patrimoine culturel immobilier et gestion de projet culturel	2h	1
Total		13 h	

ANNEXE 2

Les programmes de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation de certains grades appartenant à la filière bibliothèques, documentation et archives.

1/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade de conservateur des bibliothèques, de la documentation et des archives.

Durée de la formation : trois (3) mois.

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Conservation et maintenance des supports d'information	6h	4
2	Manuscrits	6h	3
3	Réseaux des bibliothèques	4h	3
Total		16 h	

2/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade de bibliothécaire, documentaliste et archiviste.

Durée de la formation : trois (3) mois.

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Gestion des collections numériques	6h	4
2	Elaboration des produits documentaires	6h	3
3	Développement des collections documentaires	3h	3
Total		15 h	

3/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'assistant bibliothécaire, documentaliste et archiviste.

Durée de la formation : quatre (4) mois.

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Manutention artistique des documents (catalogage, indexation, classification et extraction)	6h	4
2	Techniques des statistiques	6h	3
3	Outils de la recherche bibliographique	6h	3
Total		18 h	

4/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade de technicien des bibliothèques, de la documentation et des archives.

Durée de la formation : quatre (4) mois.

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Principes élémentaires de bibliothéconomie et de l'information	6h	3
2	Services de prêt	6h	3
3	Types des bibliothèques	2h	2
4	Statistiques dans les bibliothèques	2h	2
Total		16 h	

5/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'aide technique spécialisé des bibliothèques, de la documentation et des archives.

Durée de la formation : cinq (5) mois.

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Principes élémentaires de bibliothéconomie et de l'information	6h	3
2	Maintenance et organisation des collections documentaires	6h	3
3	Types des documents	3h	2
4	Langue (anglais/français)	4h	2
Total		19 h	

6/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'aide technique des bibliothèques, de la documentation et des archives.

Durée de la formation : cinq (5) mois.

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Principes élémentaires de bibliothéconomie et de l'information	6h	3
2	Maintenance et organisation des collections documentaires	6h	3
3	Types des documents	3h	2
4	Langue (anglais/français)	4h	2
Total		19 h	

ANNEXE 3

Les programmes de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation de certains grades appartenant à la filière d'animation culturelle et artistique.

1/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade de conseiller culturel principal.

Durée de la formation : quatre (4) mois.

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Histoire de l'art	1h30mn	1
2	Méthodes et écoles des arts du spectacle	3h	2
3	Management culturel	3h	2
4	Médiation et techniques de communication	3h	2
5	Sémiologie du cinéma	1h30mn	1
6	Analyse des films	1h30mn	1
Total		13h30mn	

2/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade de conseiller culturel.

Durée de la formation : quatre (4) mois.

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Histoire de l'art	1h30mn	1
2	Management culturel	3h	2
3	Statut particulier applicable aux corps spécifiques de la culture	1h30mn	1
4	Organisation et encadrement des ateliers des arts du spectacle	3h	2
5	Atelier des arts plastiques	1h30mn	1
6	Atelier de musique	1h30mn	1
Total		12h	

3/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'animateur culturel.**Durée de la formation : quatre (4) mois.**

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Ateliers d'animation des arts du spectacle et de l'audio-visuel	3h	2
2	Histoire de l'art	1h30mn	1
3	Histoire du théâtre	1h30mn	1
4	Histoire du cinéma	1h30mn	1
5	Esthétique	1h30mn	1
6	Histoire de la musique	1h30mn	1
7	Organisation et gestion des institutions culturelles	4h30mn	2
8	Histoire de chorégraphie	1h30mn	1
Total		16h30mn	

4/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'assistant de l'animation culturelle et artistique.**Durée de la formation : quatre (4) mois.**

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Technologies d'exploitation des équipements de l'audiovisuel	3h	3
2	Organisation et gestion des ateliers	3h	2
3	Activités culturelles et les différents moyens de communication	1h30mn	1
4	Informatique et maintenance	1h30mn	1
5	Ateliers appliqués en technologies de l'information et de la communication	1h30mn	1
Total		10h30mn	

ANNEXE 4

Les programmes de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation de certains grades appartenant à la filière cinématographique.

1/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade de conservateur et restaurateur de films.

Durée de la formation : quatre (4) mois.

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Gestion et administration des matériaux filmiques	1h30mn	1
2	Techniques de gestion des espaces du spectacle	1h30mn	1
3	Conservation et restauration des copies	3h	2
4	Techniques de restauration perspective et numérique (son et image)	3h	3
5	Programme de restauration numérique	3h	2
6	Préservation et promotion du patrimoine culturel algérien	1h30mn	1
7	Histoire du cinéma algérien	1h30mn	1
Total		15h	

2/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'attaché de conservation et de restauration de films.

Durée de la formation : quatre (4) mois.

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Gestion et administration des matériaux filmiques	1h30mn	1
2	Technologie du laboratoire des matériaux filmiques	3h	2
3	Elaboration des programmes de conservation et de restauration des films	3h	2
4	Principes de la culture cinématographique	1h30mn	1
5	Principes de diffusion des films	1h30mn	1
Total		10h30mn	

3/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'opérateur projectionniste.**Durée de la formation : quatre (4) mois.**

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Technologie des matériaux audiovisuels	3h	2
2	Histoire des techniques du cinéma	3h	2
3	Principes de l'informatique	1h30mn	1
4	Gestion des espaces du spectacle	1h30mn	1
5	Exploitation et contrôle technique des films	1h30mn	1
6	Industrie du cinéma	1h30mn	1
7	Restauration des films (matériaux d'enregistrement)	1h30mn	1
Total		13h30mn	

4/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'inspecteur de la cinématographie.**Durée de la formation : quatre (4) mois.**

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Législation cinématographique algérienne	3h	2
2	Histoire du cinéma algérien	1h30mn	1
3	Analyse du film	1h30mn	1
4	Esthétique	1h30mn	1
5	Techniques de communication	1h30mn	1
6	Principes et techniques d'animation des groupes	1h30mn	1
7	Normes d'hygiène et sécurité	1h30mn	1
8	Principes des droits d'auteur et des droits voisins	3h	2
9	Rédaction administrative	1h30mn	1
Total		16h30mn	

5/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade de contrôleur de la cinématographie.

Durée de la formation : quatre (4) mois.

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Histoire du cinéma algérien	1h30mn	1
2	Analyse du film	3h	2
3	Economie de gestion de cinéma	3h	2
4	Législation cinématographique algérienne	3h	2
5	Droits d'auteur et droits voisins	1h30mn	1
6	Principes en matière de relations publiques et de publicité	1h30mn	1
7	Rédaction administrative	1h30mn	1
8	Principes du règlement et de la sécurité	1h30mn	1
Total		16h30mn	

ANNEXE 5

Les programmes de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation de certains grades appartenant à la filière de formation artistique.

1/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'inspecteur de la formation artistique.

Durée de la formation : trois (3) mois.

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Législation et réglementation dans le domaine de la formation artistique	2h	2
2	Méthodologie de l'enseignement artistique	2h	2
3	Evaluation pédagogique	3h	3
4	Communication pédagogique	3h	2
5	Rédaction administrative	3h	3
Total		13h	

2/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade de professeur d'enseignement artistique spécialisé.**Durée de la formation : trois (3) mois.**

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Méthodologie de l'enseignement artistique	3h	1
2	Evaluation pédagogique	2h	2
3	Préparation des leçons artistiques	3h	2
4	Communication pédagogique	2h	2
5	Utilisation de l'informatique dans l'enseignement artistique	2h	2
6	Statut particulier applicable aux corps spécifiques de la culture	1h	1
7	Rédaction administrative et méthodologie	1h	1
Total		14h	

3/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade de professeur d'enseignement artistique général.**Durée de la formation : trois (3) mois.**

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Législation et réglementation dans le domaine de la formation artistique	2h	2
2	Méthodologie de l'enseignement artistique	2h	2
3	Evaluation pédagogique	3h	3
4	Communication pédagogique	3h	2
5	Rédaction administrative	3h	3
Total		13h	

4/ Programme de formation en cours de stage préparatoire à l'occupation du grade d'adjoint technique.**Durée de la formation : trois (3) mois.**

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Introduction aux ateliers des établissements de formation artistique	2h	2
2	Histoire de l'art	2h	1
3	Techniques d'élaboration des ateliers pédagogiques	3h	2
4	Techniques de conservation des équipements pédagogiques	3h	2
5	Rédaction administrative	1h	1
Total		11h	